

LE COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

DÉLIBÉRATIONS

Ottawa, le mercredi le 10 juin 1970.

Le Comité permanent des transports et communications, à qui l'on a renvoyé le bill S-23, Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada, se réunit aujourd'hui à 11 heures du matin, afin d'étudier le bill.

Le secrétaire du Comité: Honorables sénateurs, nous avons le quorum et le premier point à l'ordre du jour est l'élection d'un président.

Le sénateur Langlois: Je propose que le sénateur Haig soit élu président permanent de ce Comité.

Le sénateur Flynn: Je suis heureux d'appuyer cette proposition.

Le secrétaire du Comité: Est-il convenu que le sénateur Haig soit le président de ce Comité?

Les honorables sénateurs: Convenus.

Le sénateur J. Campbell Haig (président) prend place au fauteuil présidentiel.

Le président: Merci beaucoup, honorables sénateurs.

Nous allons maintenant procéder à l'examen du bill S-23, Loi retardant la fin de l'application de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la marine marchande du Canada. Comme témoins, nous entendront M. Jacques Fortier, avocat-conseil, ministère des Transports.

M. J. Brisset, c.r., et le Capitaine J. F. Aspin représentent la Fédération des armateurs du Canada; M. J. J. Burke représente la Chamber of Shipping of British Columbia; le Capitaine P. R. Hurcomb représente la Dominion Marine Association; M. Alain Lortie, avocat-conseil, représente la Fédération des pilotes du Saint-Laurent; et M. Reynald Langlois représente le Comité national des pilotes de la Guilde de la marine marchande du Canada.

Je demande donc maintenant à M. Fortier d'ouvrir le débat.

M. Jacques Fortier, avocat-conseil, ministère des Transports: Monsieur le président et honorables sénateurs, nous avons reçu il y a deux ans le rapport de la Commission royale sur le pilotage et ce rapport a semé le doute, dans le contexte actuel des dispositions de la Loi sur la marine marchande du Canada, quant à la validité des règlements du pilotage et des permis qui ont été accordés aux pilotes en vertu de cette loi. Afin de valider ces règlements et ces permis, en attendant une législation qui devrait corriger ce qui semble insuffisant dans la loi, le Parlement a approuvé une nouvelle loi en 1969 pour modifier la Loi sur la marine marchande du Canada. Cette nouvelle loi stipule que tous les statuts, permis et règlements établis en vertu des dispositions existantes seraient considérés comme ayant la même valeur et les mêmes résultats que si un acte du Parlement les avait autorisés.

Cet amendement apporté en 1969 expire cette année à la fin de juin, et le ministère des Transports n'est pas encore prêt à présenter une législation corrective. Les pourparlers continuent entre les différentes organisations de pilotes et les associations de propriétaires, et l'on s'attend à ce que cette législation soit au point dans le courant de cette année. Le but du bill que nous étudions présentement est de retarder l'expiration de cette modification approuvée l'an dernier par le Parlement afin de valider ce qui a été fait en vertu des dispositions actuelles de la loi. A moins que ceci ne soit fait, il sera impossible d'appliquer l'article qui concerne le pilotage avant qu'un texte de loi correctif n'ait été adopté.

Le président: Je donne maintenant la parole à la Fédération des armateurs du Canada.

M. Jean Brissett, avocat-conseil, Fédération des armateurs du Canada: M. le président et honorables sénateurs, je représente la Fédération des armateurs du Canada. Je n'ai pas préparé de déclaration et mes remarques seront très brèves.